

GE_GERICHTE ATAS/359/2013 vom 17. April 2013

GE Cour de justice, 2013-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_359_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/359/2013 du 17 avril 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/359/2013 del 17 aprile 2013

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FULLEMANN, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3793/2012 ATAS/359/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 avril 2013 5 Chambre

En la cause Monsieur K_____, domicilié à GENEVE, comparant avec élection de domicile c/o AXA ARAG Service juridique Mme L_____

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Service juridique, rue des Gares 16, GENEVE

intimé

A/3793/2012 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 15 novembre 2012; Vu le recours du 13 décembre 2012; Vu le courrier du 3 avril 2013 du recourant, représenté par son mandataire, par lequel il retire le recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Laure GONDRAND

La Présidente :

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.